Commune de Saint-Ferréol
Haute-Savoie
5 place de la Mairie
74210 SAINT-FERRÉOL
04 50 44 56 36
accueil@saint-ferreol.com

Arrêté municipal n° 112*2026
Portant sur autorisation d'occupation de voirie et fermeture de la route de la Côte

M. Guillaume CURT
538 route du Fontany – 74210 Saint-Ferreol

Le Maire de la commune de Saint Ferréol,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6-1 et L. 2215-5 ;
Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-4 ;
Vu le code de la route ;
Vu la demande de Monsieur Guillaume CURT du 30/10/2026, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal pour l'installation d'un échafaudage, d'une échelle et d'un étaiement, au droit de l'adresse 538 route du Fontany, 74120 Saint-Ferréol ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer cette occupation temporaire de la voie publique afin de garantir la sécurité des usagers et la libre circulation ;

ARRÊTE

Article 1er : Autorisation
À compter du 9 novembre 2026 et pour une durée de 30 jours, soit jusqu'au 8 décembre 2026 inclus, Monsieur Guillaume CURT est autorisé à occuper le domaine public communal pour l'installation d'un échafaudage, d'une échelle et d'un étaiement, en occupation longitudinale, au droit du 538 route du Fontany, 74120 Saint-Ferréol.

Article 2 : Prescriptions techniques
L'occupation longitudinale de la voie publique ne devra pas entraver l'écoulement des eaux de pluie et le fil de l'eau dans les caniveaux devra être maintenu libre de tout obstacle. Les installations ne devront pas gêner l'accès aux points d'eau d'incendie (bouches ou poteaux), qui devront rester visibles et accessibles en permanence pour les services de secours.

Article 3 : Sécurité et signalisation
Le permissionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant toute la durée de l'occupation. La signalisation réglementaire du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie : signalisation temporaire).

Article 4 : Validité et remise en état
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire et peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie ou d'intérêt général, sans qu'il puisse en résulter un droit à indemnité. Au terme des travaux ou en cas de révocation, le bénéficiaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, de nettoyer la voirie et de rétablir la circulation normale.

DESTINATAIRES :
Ampliation de l'arrêté sera adressée à :
- M. Guillaume CURT,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Faverges,
- Monsieur le Chef de corps des Services de Secours de Faverges,

Saint-Ferréol, le 30 octobre 2026
Le Maire-Adjoint, Azzdine BOUIREK

MAIRIE de SAINT-FERREOL (Haute-Savoie) R.F.

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de [illegible] à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 02/11/2026 10:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Ferréol
https://www.saint-ferreol.com/documents_administratifs/85534